



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux
Territoires

Affaire suivie par :
Solène PIRIOU
Tél. : 03 86 48 41 37
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 30 AOÛT 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2019, vous m'avez notifié la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monéteau en vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Celle-ci a, notamment, pour objet de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur Ne. Le règlement de ce dernier a été modifié en ce sens.

En vertu de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Dans un souci de clarté juridique, il conviendra, dès lors, de préciser cette dernière condition aux dispositions s'appliquant au secteur Ne.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Guy FEREZ
Président de la Communauté de
l'Auxerrois
6 bis Place du Maréchal Leclerc
89 000 AUXERRE

Le directeur départemental adjoint,

Vincent CLIGNIEZ